

L'hon. M. TURGEON: Je n'aurais pas à attendre vingt ans?

M. FORTIER: Non.

L'hon. M. ROEBUCK: Mais si vous étiez ici pendant vingt ans, vous pourriez être naturalisé sans l'anglais ou le français. C'est la loi actuelle. Si vous adoptez mon amendement, il en sera ainsi.

L'hon. M. BEAUBIEN: Approuvez-vous cet amendement?

M. FORTIER: Je ne puis pas dire que je l'approuve, mais je dois me soumettre à la décision du Comité.

L'hon. M. BEAUBIEN: Je me propose de voter contre l'amendement.

L'hon. M. TURGEON: J'ai toujours été un chaud partisan de l'immigration sans restrictions, mais j'ai trouvé qu'une des plus fortes objections contre cette politique, outre celle de l'emploi, est que ces gens sont sujets à venir s'établir au pays par groupes sociaux. Ce point a été soulevé contre moi en Colombie-Britannique en 1938. Dans le temps, Sir Henry Page-Croft, d'Angleterre, et le général Hornby, de l'Alberta, mais Anglais de naissance, s'intéressaient à un projet ayant pour but d'aider l'immigration au pays, particulièrement dans le nord de la Colombie-Britannique, d'un groupe de gens du Royaume-Uni. Un des plus forts arguments contre nous dans le temps était que le nationalisme canadien serait détruit par la venue ici de groupes originaires, d'un pays en particulier, dont les membres vivraient ensemble dans une région du Canada, connaissant tous l'anglais ou une des langues du Royaume-Uni. C'était un des arguments soulevés contre le projet, qui d'ailleurs tomba à plat, pas nécessairement pour cette raison, mais à cause de la guerre de 1939. Cette proposition d'accorder la citoyenneté à une certaine période si la personne possède une connaissance de l'anglais ou du français pourrait détruire cet argument.

L'hon. M. HAIG: Mais, madame la présidente, tout ce que nous faisons ici est d'accorder à l'avenir la citoyenneté après une période de vingt années. C'est un long séjour dans un pays.

La PRÉSIDENTE: C'est ce que le sénateur Roebuck a proposé en amendement, monsieur Haig.

L'hon. M. HAIG: Oui.

L'hon. M. REID: Dois-je comprendre que si l'amendement du sénateur Roebuck est adopté, la personne qui est au pays depuis vingt ans deviendra citoyen canadien, sans tenir compte de sa connaissance de l'anglais ou du français?

L'hon. M. HAIG: Oui.

L'hon. M. REID: Je crois que je vais voter contre cet amendement. J'en ai trop vu de ces petits groupes de race.

M. FORTIER: La raison pour laquelle nous voulons exiger une connaissance suffisante de l'anglais ou du français en 1959, est, d'abord, que nous avons de meilleures facilités de les apprendre, et que nous croyons que cette connaissance amènera un meilleur esprit de citoyenneté. Aujourd'hui, on s'intéresse beaucoup plus aux nouveaux venus et, comme résultat, vous avez une meilleure communauté parce que ces gens, lorsqu'ils ont obtenu la citoyenneté, ont le droit de vote. S'ils ne possèdent pas une connaissance de l'anglais ou du français, comment peuvent-ils être au courant de la situation du Canada?

L'hon. M. ROEBUCK: L'amendement a pour but de rayer le paragraphe 2. Actuellement, pour être naturalisée, une personne doit avoir résidé au Canada pendant cinq ans et posséder une connaissance suffisante de l'anglais ou du français. Si elle a résidé au Canada pendant vingt ans, elle peut être naturalisée sans posséder une connaissance suffisante du français ou de l'anglais. C'est la loi actuelle. Si mon amendement est adopté, ce sera la loi à l'avenir.

L'hon. M. HAIG: Le vote!